

- **Affermage :**

La collectivité a financé les équipements et les a confiés à une entreprise qui les fait fonctionner avec son personnel. Elle en reste propriétaire.

Les usagers paient d'une part le "prix fermier" qui est la rémunération de l'entreprise fermière pour le service qu'elle rend, d'autre part, une surtaxe destinée à la collectivité pour lui permettre de payer les annuités des emprunts contractés relatifs aux équipements. C'est l'entreprise qui restitue périodiquement à la collectivité le produit de la part collectivité appelée communément surtaxe.

La durée du contrat d'affermage est généralement de 12 ans, au maximum, car l'entreprise a peu d'équipements à amortir.